

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 mai 2016**  
~~~~~

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Christophe GAUX à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Claude CROS

Absents : M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lequel dispose que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Considérant que face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité de notre établissement, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels au sein des services suivants :

- Collecte des ordures ménagères,
- Gestion du Pont du Diable,
- Petite enfance.

Considérant que ces agents contractuels assureront des fonctions de :

- Agent de collecte des ordures ménagères, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet,
- Agent de gestion du Pont du Diable, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet,
- Agent de service, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet,
- Assistant maternel auprès des enfants, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet,
- Auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie B à temps complet ou à temps non complet,
- Educateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie B à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que ces agents devront justifier :

- d'une expérience professionnelle,
- du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou d'Educateur de jeunes enfants le cas échéant.

Considérant que leur traitement sera calculé par référence au premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants selon le niveau d'expérience et au maximum sur l'indice terminal du premier grade du cadre d'emploi concerné,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1283 le 04/05/16

Publication le 04/05/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 04/05/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160502-lmc181245-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

